



Hbc Product Replacement Plan Terms and Conditions

“You” and “Your” indicates the purchaser of this Total Guard Product Replacement Plan (Plan), a resident of Canada. “We”, “Us”, and “Our” indicate the Obligor/Provider of this Plan. This Plan is an agreement between the Obligor/Provider of this Plan, Assurant Services Canada Inc. and You, the purchaser. If You live in BC, this Plan is an agreement between the Obligor/Provider, Hudson's Bay Company, and You, the purchaser. This Plan is administered by Assurant Services Canada Inc.

Product Eligibility: The Plan covers products purchased from Hbc stores for which You have paid the Plan purchase price. Eligible product(s) must be purchased as new, and be manufactured for use in Canada. Eligible products are limited to non-Commercial use only.

Term of this Plan: Coverage commences on the original product purchase date and will expire two (2) years from date of purchase except in the events outlined in the “What is Included” and “Cancellation” sections.

What is Included: In the event that Your eligible product fails during normal usage, We will provide You with a Gift Card containing the amount equal to the original purchase price including taxes of Your eligible product. The Gift Card may only be used in Hbc stores and is not redeemable for cash or credit.

The issuance of a Gift Card or provision of a refund of the product purchase price in its entirety shall fulfill all of the obligations of the Obligor, under Your Plan, and the Obligor, shall have no further obligations for the remainder of the term of Your Plan, if any.

To be eligible for benefit under the Product Replacement Plan, You must present Your original sales receipt. The sales receipt You receive for the Plan shall become a part of the Plan. You will also be required to produce Your defective product.

Should We replace Your eligible product with a Gift Card, the eligible product shall become Our property. In such case, You will be required to return the eligible product to Us. Upon Our receipt of the eligible product, a Gift Card will be sent to you at Your last known address.

To arrange for a replacement of Your eligible product under the Product Replacement Plan, You may call 1.866.809.8210. Do not take the product to the Hbc store. Replacements will only be provided to eligible products located in Canada.

Exclusions from Protection: This Plan does not include replacement necessitated by any loss or damage resulting from any cause other than normal usage in accordance with manufacturer specifications, such as, but not limited to loss or damage due to acts of God, misuse, abuse, unauthorized repair by others, improper installation, rust, corrosion, spilled liquid, insect infestation, fire, water, windstorm, hail, earthquake, theft, negligence, riot, or any other similar peril. In no event shall this Plan be liable for accidental, consequential, incidental or intentional damage.

Other exclusions include but are not limited to: products with removed or altered serial numbers; consumables such as bulbs, filters, batteries, toner, ribbons, drums, developer, or ink cartridges; cosmetic or structural items; cables, cords, and connectors; component(s) never included in a manufacturer's warranty; damage, warping or rusting of any kind in the housing, case or frame of the product or any non-operating part, including plastic, or decorative parts; loss of data.

GENERAL

Cancellation: You may cancel Your Plan within thirty (30) days of the purchase date and receive a refund in the amount of one hundred percent (100%) of the Plan purchase price. Following the initial thirty (30) day period, no refunds shall be granted under this Plan, except as otherwise required by law. The effective date of cancellation is the date We receive the request for cancellation. If We must cancel this Plan, You will be provided with a written notice at least thirty (30) days prior to cancellation at Your last known address, with the effective date for the cancellation and the reason for cancellation. You will be refunded the unearned pro rata purchase price of this Plan, less any claims paid.

Data Residency: Your information may be processed and stored in the United States and may be subject to access by U.S. authorities under applicable laws.

Entire Agreement: Your original purchase receipt and these terms and conditions set forth the entire agreement and supersede all prior negotiations, understandings and agreements concerning the subject matter. No oral or written representations, warranties or conditions and no amendment or modification of these terms and conditions shall be binding except by a written agreement signed by the party to be bound thereby.



Conditions générales du programme de remplacement de produit Hbc

« Vous », « votre » et « vos » signifient l'acheteur de ce contrat de remplacement de produit Total Guard (« Contrat de remplacement »), un résidant du Canada. « Nous », « notre » et « nos » signifient l'obligataire/le fournisseur de ce Contrat de remplacement. Ce Contrat de remplacement est une entente établie entre l'obligataire/le fournisseur, Services Assurant Canada Inc. et vous, l'acheteur. Si vous résidez en Colombie-Britannique, ce Contrat de remplacement est une entente établie entre l'obligataire/le fournisseur, la Compagnie de la Baie d'Hudson, et vous, l'acheteur. Services Assurant Canada Inc. est l'administrateur de ce Contrat de réparation.

Produits couverts : Ce Contrat de remplacement couvre les produits achetés dans un magasin Hbc à l'égard desquels vous avez payé le prix d'achat du produit. Pour être admissibles à la protection, les produits doivent être achetés neufs et fabriqués pour être utilisés au Canada. Ils doivent servir uniquement à des fins non commerciales.

Étendue du Contrat : La couverture commence à la date d'achat du produit original et reste en vigueur jusqu'à deux (2) ans à compter de la date d'achat, à l'exception des cas expliqués dans les sections « Ce qui est couvert » et « Annulation » ci-dessous.

Ce qui est couvert : Lorsque votre produit couvert tombe en panne en raison de l'usage normal, nous vous donnerons une carte-cadeau dont la valeur est égale au prix d'achat original (incluant les taxes) de votre produit couvert. La carte-cadeau ne peut être utilisée que dans les magasins Hbc et ne peut être échangée contre de l'argent comptant ou un crédit.

L'émission d'une carte-cadeau ou le remboursement de la totalité du prix d'achat du produit constitue l'accomplissement de toutes les obligations de l'obligataire aux termes de ce Contrat de remplacement et l'obligataire n'aura plus aucune obligation supplémentaire pour le reste de la durée du Contrat de remplacement, le cas échéant.

Pour être admissible à un avantage aux termes du Contrat de remplacement de produit, vous devez présenter votre preuve d'achat original. Celle-ci fera partie du Contrat de remplacement. Il vous sera aussi nécessaire de présenter votre produit défectueux.

Si nous remplaçons votre produit par une carte-cadeau, le produit couvert deviendra notre propriété. En tel cas, vous serez obligé de nous envoyer le produit couvert. Dès réception du produit couvert, nous vous enverrons une carte-cadeau à votre dernière adresse connue.

Pour demander le remplacement de votre produit couvert aux termes du Contrat de remplacement, vous pouvez composer le 1.866.809.8210. N'apportez pas le produit au magasin Hbc. Le service de remplacement ne sera fourni uniquement pour les produits localisés au Canada.

Services non couverts : Ce Contrat de remplacement ne couvre pas le remplacement lorsque les dommages ou pertes résultent d'une cause autre qu'un usage normal qui se conforme aux spécifications du fabricant tels que, sans s'y limiter, la perte ou les dommages causés par des catastrophes naturelles, le mauvais usage, l'usage abusif, les réparations non autorisées, la rouille, une installation impropre, la corrosion, les renversements de liquide, l'infestation d'insectes, les incendies, l'eau, les tempêtes de vente, la grêle, les tremblements de terre, le vol, la négligence, une émeute et tout autre risque similaire. Ce Contrat de remplacement ne couvre en aucun cas les dommages accidentels, accessoires, indirects ou intentionnels.

Ce Contrat de remplacement ne couvre pas non plus les suivants : produits avec numéro de série effacé ou modifié; articles consommables comme ampoules, filtres, piles, toner, rubans, tambours, développant, cartouches d'encre; articles esthétiques ou structurels; câbles, cordes et connecteurs; composants n'ayant jamais été couverts par la garantie du fabricant; dommages, gauchissement ou rouille de toutes sortes du carter, du boîtier ou d'encadrement du produit ou d'une pièce non fonctionnelle y compris des pièces plastiques ou décoratives; perte de données.

Renseignements généraux

Annulation : Vous pouvez annuler votre Contrat de remplacement dans les trente (30) jours suivant la date d'achat pour obtenir un remboursement égal à cent pour cent (100 %) du prix d'achat du Contrat de remplacement. Si vous annulez votre Contrat de remplacement après la période initiale de trente (30) jours, vous ne recevrez aucun remboursement aux termes de ce Contrat de remplacement, sauf indication contraire de la loi. La date de prise d'effet de l'annulation est la date à laquelle nous recevons la demande d'annulation. Si nous sommes obligés d'annuler ce Contrat de remplacement, un avis écrit indiquant la date d'effet et la raison de l'annulation vous sera envoyé à votre dernière adresse connue au moins trente (30) jours avant l'annulation. Vous recevrez un remboursement du prix d'achat du Contrat de remplacement non acquis, calculé au prorata, moins les réclamations payées.

Lieu d'entreposage des données : Vos données pourraient être traitées et stockées aux États-Unis et, sous réserve des lois applicables, les autorités américaines pourraient y avoir accès.

Entente complète : Votre reçu d'achat original et les présentes conditions sont les seules conditions de ce Contrat de remplacement et remplacent toutes négociations, ententes et accords précédents concernant l'objet du contrat. Aucune représentation, garantie ou condition, ni aucun avenant ou modification de ces conditions, oraux ou écrits, n'auront de force exécutoire, à moins d'une entente écrite et signée par la partie liée.